

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1901.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives : 1° de la ville de Bruges et des communes de Heyst, Lisseweghe et Uytkerke ; 2° des communes de Heyst, Lisseweghe et Knocke.

(Voir le n° 50, session de 1900-1901, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président ; DE RIDDER, le Comte GOBLET D'ALVIELLA, GOETHALS et LÉGER, Rapporteur.

MESSIEURS,

La création d'un port en eau profonde à la côte et du canal maritime reliant Bruges à la mer a coupé cette partie du territoire de la Flandre occidentale de façon à rendre indispensable le remaniement de la circonscription des communes traversées par ces travaux.

Déjà le canal de Selzaete et le canal de dérivation de la Lys avaient amené certaines difficultés résultant du morcellement des communes. Ainsi, par exemple, les écluses de ces canaux au chenal d'écoulement à la mer, et les maisons qui les bordent des deux côtés se trouvent encore sur le territoire de Lisseweghe.

Cette situation s'est encore aggravée par le creusement du canal maritime et la création, en partie commencée, en partie projetée, d'établissements commerciaux ou industriels, des maisons d'ouvriers et des nombreux cabarets établis alentour. Il en est de ces derniers sur le territoire incorporé à Bruges, il en est sur le territoire actuel de Lisseweghe aboutissant à celui-là. La police locale s'en désintéresse malgré les fortes taxes prélevées sur les briqueteries. La commune argumente de l'éloignement (5 kilomètres) et de son manque de ressources, pour se dérober à cette obligation.

Une autre partie du territoire de cette commune confine à Heyst (1) ; tous les habitants de ce coin ont demandé par pétition jointe au dossier

---

(1) C'est l'emplacement de la station Heyst-Écluses.

d'être annexés à cette dernière commune; leurs enfants y vont à l'école, ils y vont remplir leurs devoirs religieux; ils y ont toutes leurs relations autres que les relations administratives.

Le service de police de Heyst, comme celui de Bruges (Zeebrugge), sont incompetents pour agir en ces endroits.

D'un autre côté, Heyst a une enclave sur la rive gauche du canal de Schipdonck et ne peut y arriver qu'en passant par les ponts des écluses et par un long détour.

Enfin, la gare maritime, qui devra s'installer avec ses dépendances et son outillage, s'étend bien au delà de la circonscription actuelle du hameau de Zeebrugge. Or, il est indispensable que la surveillance du port et de ses dépendances soit confiée à une autorité, à une direction uniques. C'est un des motifs qui ont déterminé déjà les changements de circonscription d'Ostende-Breedene et de Gand-Mont-Saint-Amand-Oostacker.

Le remaniement objet du Projet de Loi s'impose donc à toute évidence.

Après une longue et laborieuse instruction administrative, tous les différends ont été aplanis. Les objections très vives opposées au début par Lisseveghe ont été résolues, les lignes proposées et arrêtées provisoirement ont été modifiées de façon à mettre d'accord Lisseweghe, Bruges et Heyst.

Il n'y a pas eu de difficulté entre Bruges et Lisseweghe.

En résumé, comme le porte l'Exposé des motifs, Bruges acquiert de Lisseweghe 256 hectares avec une population de 273 habitants, d'Uytkerke 78 hectares de côtes et de dunes sans aucun habitant, et de Heyst 73 hectares avec 65 habitants. Lisseweghe n'aura plus de terrain, ni au delà du canal de Schipdonck, ni autour des écluses, ni le long de la mer. Bruges confinera à Heyst du côté de l'est, et de l'ouest à Blankenberghe quand les deux Projets de Loi seront votés.

Heyst a négocié avec Knocke une extension de territoire basée sur la nécessité d'établir une canalisation et une distribution d'eau potable avec construction d'un château d'eau et de ses dépendances dans les dunes de Knocke, à la limite des deux communes. Il n'est que juste de confier l'administration et la police du territoire où ces installations seront établies à la commune qui en supporte les frais. Knocke cède à Heyst 64 hectares 27 ares avec 11 habitants.

Tous les conseils communaux intéressés ont délibéré, leurs délégués ont été entendus soit par le commissaire d'arrondissement, soit par la Députation permanente; les rapports favorables du commissaire d'arrondissement, du Gouverneur, de la Députation permanente du Conseil provincial sont au dossier.

Seulement le projet ne reproduit pas un détail du tracé sollicité par la ville de Bruges et adopté par le Conseil provincial; il s'agit d'une modification comprenant 1 hectare 88 ares, petit coin aboutissant à l'extrémité

( 3 )

sud de la gare maritime, auquel la commune de Lisseweghe, grandement diminuée par le projet, tient tout particulièrement ; c'était le prix de la conciliation, la concession en a été faite.

Pour le cas où les parties ne s'entendraient pas sur le taux des indemnités, celles-ci seront réglées conformément à l'article 151, n° 4, de la loi communale.

Comme la commune de Lisseweghe s'est plainte dans sa délibération de 1899 du retard apporté à la fixation et à la liquidation de l'indemnité qui lui était due pour la première diminution qu'elle a subie en 1896, votre Commission exprime le désir de voir le règlement des indemnités aboutir le plus rapidement possible.

Elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
TH. LÉGER.

*Le Président,*  
B<sup>on</sup> D'HUART.